

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	9
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0

Délibération n° : 23.06.03

Date de convocation : 29 août 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt trois
Le 5 septembre à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean		X	
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul	X		
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier		X	
POURQUIER Jean-Paul		X	
RECOULIN Isabelle	X		
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis		X	
TUFFÉRY Julien	X		

Madame Isabelle RECOULIN a été désignée secrétaire de séance.

ELECTRIFICATION RURALE
Renoncement à subvention au titre du programme FACE Sécurisation

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical que le Ministère de la Transition Ecologique par le biais du compte d'affectation spéciale (CAS) "Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale" (FACE), octroie annuellement au SDEE des dotations pour la réalisation de travaux d'électrification.

Les dotations allouées pour le financement de ces travaux, qui correspondent à 80% du montant HT des travaux à la charge du SDEE et des communes rurales, sont composées de plusieurs sous-programmes, dont celui relatif à la "Sécurisation des fils nus" qui représentait jusqu'en 2022 plus de 20% de l'enveloppe globale accordée par le CAS FACE au SDEE.

Ce sous-programme vise à remplacer des fils nus basse tension existants, réseau ancien et très sensible aux aléas climatiques, par un câble isolé afin de le sécuriser.

Or, il s'avère que sur le département de la Lozère, il ne reste quasiment plus de réseau basse tension en fils nus sur les communes rurales. Ces informations ont été confirmées par les données cartographiques d'Enedis et par l'état des lieux réalisé par les techniciens du service électrification du SDEE, qui font aujourd'hui état d'un stock de fils nus d'environ 18 km.

La majeure partie des lignes répertoriées en fils nus (environ 13 km) s'avèrent être des lignes vétustes, sans abonné et non raccordées au réseau public, pour lesquelles le SDEE sollicite désormais auprès d'Enedis la dépose, après accord des communes concernées.

Monsieur le Président précise également qu'une enquête a été engagée par le SDEE en avril dernier auprès de l'ensemble des communes rurales lozériennes, pour répertorier les éventuels linéaires de fils nus basse tension présents sur le territoire qui n'auraient pas encore été recensés. L'ensemble des réponses reçues à ce jour ne font état d'aucun linéaire de fils nus supplémentaire à traiter.

Face à ces constats, Monsieur le Président sollicite l'accord des membres du Bureau Syndical afin de lui permettre de renoncer en partie aux dotations qui lui ont été accordées par le CAS FACE pour les années 2021, 2022 et 2023, et de l'autoriser à compter de 2024 à procéder à l'abandon intégral des dotations qui lui sont accordées par le CAS FACE au titre du sous-programme "Sécurisation des fils nus", en cas d'absence de besoins de travaux confirmée par le recensement effectué auprès des communes rurales lozériennes.

Les crédits non mobilisés ne pouvant pas être transférés à un autre sous-programme du SDEE (par exemple extension ou enfouissement), ils devraient être réaffectés par le CAS FACE à d'autres Syndicats d'Énergie.

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

DECIDE de renoncer aux dotations attribuées par le CAS FACE "Sécurisation des fils nus" suivantes :

- ✓ 161 400 € au titre de l'année 2021 ;
- ✓ 231 000 € au titre de l'année 2022 ;
- ✓ 50 000 € au titre de l'année 2023 ;

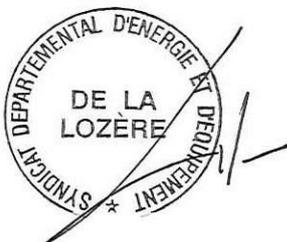
DECIDE qu'à compter de 2024, le SDEE pourra procéder à l'abandon intégral des dotations qui lui sont accordées par le CAS FACE au titre du sous-programme "Sécurisation des fils nus", en cas d'absence de besoins de travaux confirmée par le recensement effectué auprès des communes rurales lozériennes ;

AUTORISE son Président à engager les démarches nécessaires auprès du CAS FACE pour l'informer de ces décisions.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC

La Secrétaire de séance
Isabelle RECOULIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20230905-20230603-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.